
Séance du 08 juillet 2019 - 18h00

Délibération N°2019/064

Date de convocation : 24 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 08 juillet 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Souplet-Escaufourt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (54 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Agnès BERANGER
Frédéric BRICOUT	Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE
Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOT
Liliane RICHOMME	Francis STOCLET	Martine THUILLEZ
Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE
Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

Membres excusés (4) :

Vincent WAXIN, Marie-Lise MARLIOT, Patrice BONIFACE, Francis GOURAUD

Membres absents (5) :

Brigitte ROLAND-BEC, Alain RIQUET, Gérard TAISNE, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

Membres ayant donné procuration (11) :

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Jacques OLIVIER à Nathalie GAVE, Alban BAJODEK à Liliane RICHOMME, Didier BONIFACE à Bernard POULAIN, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Sandrine TRIoux à Martine THUILLEZ, Pierre LAUDE à Gilles PELLETIER, Charles BLANGIS à Bruno MANNEL, Isabelle PIERARD à Serge SIMEON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Jean-Pierre RICHEZ à Daniel FIEVET,

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Modification statutaire du SIAVED

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 mai 2019, le Comité Syndical du SIAVED a décidé, à l'unanimité de transférer son siège social à l'adresse des nouveaux locaux administratifs situés 5 route de Louches à Douchy-les-Mines – 59282.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des membres du SIAVED.

Aussi, Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur ce changement d'adresse du siège social du SIAVED.

*Documents annexés : Courrier de Monsieur le Président du SIAVED
Délibération du SIAVED en date 9 mai 2019
Statuts actualisés*

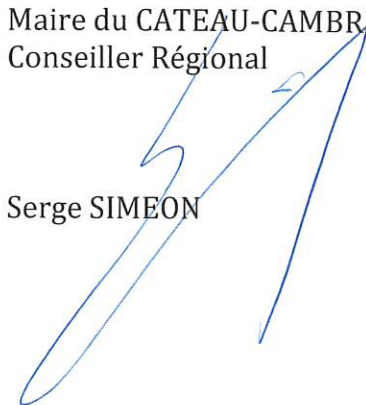
ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 15 juillet 2019 et de la publication le
15 juillet 2019
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 15 juillet 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional



Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



SIAVED

Producteur de Ressources

DOUCHY LES MINES,
le 17 mai 2019

REÇU 31 MAI 2019

Monsieur le Président
du SIAVED

à
Monsieur le Président
De la Communauté d'Agglomération
Du Caudrésis Catésis
39 Rue de Ligny
59540 CAUDRY

Nos réf. : CL/DT/PC/VW/1851/2019

OBJET : Modification des statuts du SIAVED.

LRAR n° 1A 161 136 6501 2

Monsieur le Président,

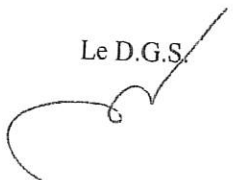
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous transmettre pour avis, la délibération du Comité Syndical du SIAVED en date du 9 Mai 2019, portant modification de l'adresse du siège social du Syndicat, accompagnée des nouveaux statuts modifiés.

Vous trouverez également joint aux présentes, l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2018 portant modification de droit de la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis en Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, modification actée également dans les nouveaux statuts.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

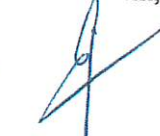
Le D.G.S.


Daniel TISON



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Rue de Lourches
59282 DOUCHY LES MINES
Tel : 03 27 43 86 59
Fax : 03 27 43 86 67

Le Président,


Charles LEMOINE

Syndicat Inter Arrondissement pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets
5 route de Lourches – 59282 DOUCHY LES MINES
Tel : 03.27.43.78.99 – Fax : 03.27.43.86.67



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTER-ARRONDISSEMENT
DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Nombre de Délégués en exercice : 43
Nombre de présents : 29

Séance du 09 Mai 2019

Date de la Convocation : le 02 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au Restaurant Scolaire – Salle Auguste Vesseron - Parc Maingoval – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires Présents : Mme Annie AVE – M. Bernard CARON – M. Jean-Paul COMYN – M. Jacques DELCROIX – M. Jean-Michel DENHEZ – M. Yves GUEPIN – M. Michel LEFEBVRE – M. Charles LEMOINE – M. André LEPRETRE – M. Christian MONTAGNE – M. Michel QUIEVY – M. Daniel SAUVAGE – Mme Bernadette SOPO – M. Marc PLATEAU – M. Alain GOETGHELUCK – M. Bruno LECLERCQ – M. Bertrand LEFEBVRE – M. Christian PECQUEUX – M. Patrice BRICOUT – M. Jean-Luc COQUERELLE – M. Eric GOUY – M. Michel KIKOS – M. Alain PAKOSZ – M. Joël PIERRACHE – M. Jean SAVARY.

Suppléant présent

Mme Laurence RIBES a remplacé M. Serge SIMEON
M. Marie Claire BAILLEUX a remplacé M. Jean-René BIHET
M. Jean-Marie TONDEUR a remplacé M. Bruno SALIGOT
M. Jean-Claude DENIS a remplacé M. Marc HEMEZ

REÇU LE

15 MAI 2019

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

Ont donné pouvoir :

M. Alain BOERAEVE a donné pouvoir à M. Christian MONTAGNE
M. Jacques DUBOIS a donné pouvoir à M. André LEPRETRE
M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN a donné pouvoir à M. Michel QUIEVY
M. Didier LEGRAIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul COMYN
M. Jean-Paul CAILLIEZ a donné pouvoir à M. Christian PECQUEUX
M. Michel HENNEQUART a donné pouvoir à M. Bruno LECLERCQ
M. Jacques OLIVIER a donné pouvoir à M. Bertrand LEFEBVRE
Mme Arlette DUPILET a donné pouvoir à M. Michel KIKOS
Mme Paulette GAUTHIEZ a donné pouvoir à M. Jean SAVARY

Délégués excusés : M. Jean-René BIHET – M. Alain BOERAEVE – M. Jacques DUBOIS – M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN – M. Didier LEGRAIN – M. Bruno SALIGOT – Mme Any BROWERS (suppléante) – M. Jean-François DELATTRE (suppléant) – M. Jean-Paul CAILLIEZ – M. Daniel CATTIAUX – M. Michel HENNEQUART – M. Jacques OLIVIER – M. Serge SIMEON – Mme Arlette DUPILET – Mme Paulette GAUTHIEZ – M. Marc HEMEZ – M. Bernard DELABY (Suppléant).

Secrétaire de Séance : M. Eric GOUY

DELIBERATION N° DEL190509008

Objet: CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DU SIAVED

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite à la construction des nouveaux locaux administratifs du Syndicat sur le site du Centre de Valorisation Énergétique de Douchy les Mines, il serait judicieux de modifier l'article 3 des statuts en fixant le siège social du SIAVED à l'adresse : 5 route de Lourches – 59282 Douchy les Mines.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de transférer le siège social du SIAVED actuellement situé à l'Hôtel de Ville de Denain, 120 rue de Villars, 59220 Denain, à l'adresse des nouveaux locaux administratifs situés 5 route de Louches – 59282 Douchy les Mines.

Monsieur le Président précise également que cette délibération sera transmise aux trois collectivités adhérentes au SIAVED pour avis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical,

DECIDE de modifier l'article 3 des statuts en fixant le siège social du SIAVED à l'adresse 5 Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES et PRECISE que les autres articles restent inchangés.

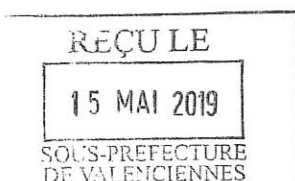
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

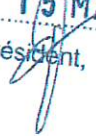
Le Président,
Charles LEMOINE.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Elimination des Déchets
5, Route de Louches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Fax : 03 27 43 86 67



Certifié exécutoire par le Président du
syndicat compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 15 MAI 2019
et de la publication le 15 MAI 2019
DENAIN, le 15 MAI 2019
Le Président,



**SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT
POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS
(SIAVED)**

STATUTS

Article 1er. - Constitution et dénomination du Syndicat Mixte

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les groupements de collectivités territoriales visés ci-dessous, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé :

**SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT
POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS
(SIAVED)**

Les groupements de collectivités territoriales membres du Syndicat Mixte sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;
- la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C).

Les groupements de collectivités territoriales adhérents au Syndicat Mixte sont désignés ci-après par le terme « *collectivités* ».

Article 2. - Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous.

2.1. Compétence obligatoire

Le Syndicat exerce, pour la totalité de ses membres, la compétence « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* », comprenant notamment :

- les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'un centre de valorisation énergétique (CVE),
- la création et la gestion intégrale des déchèteries sur son territoire ;

- le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi et la création et la gestion éventuelle de ressourceries.

2.2. Compétence optionnelle

Le Syndicat exerce en outre, à titre optionnel, la compétence « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » réalisée de la manière suivante :

- collecte en porte à porte ;
- points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées).

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat cette compétence optionnelle sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C).

Les autres collectivités n'ayant pas transféré cette compétence optionnelle au SIAVED devront mettre en place des modalités de collecte compatibles avec les modalités décidées par le Syndicat pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers ».

2.3. Activités complémentaires et connexes

Conformément :

- aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, issues notamment du Code des marchés publics,
- à la jurisprudence,
- et au principe général de liberté du commerce et de l'industrie,

le Syndicat Mixte peut assurer, au profit de toute personne morale de droit public ou de droit privé, des prestations de service se rattachant aux compétences visées ci-dessus, et constituant des domaines d'activités complémentaires et connexes auxdites compétences.

Le Syndicat peut exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes ou constituer des centrales d'achats et passer des marchés ou accords cadres, dans le respect des règles du Code des marchés publics.

A titre d'activités accessoires complémentaires à sa compétence obligatoire, le Syndicat Mixte peut ainsi :

- sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, utiliser les capacités résiduelles du Centre de Valorisation Energétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets d'activités de soins à risque infectieux, ou de traitement de déchets industriels banals ;
- créer et exploiter des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par le Centre de Valorisation Energétique.

Article 3. - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au centre administratif du SIAVED, situé 5 route de Louches 59282 DOUCHY LES MINES.

Article 4. - Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5. - Comité syndical**5.1 Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente.

La représentation des collectivités au sein du Comité est fixée comme suit :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 7 000 habitants (l'attribution se fait pour toute tranche de population commencée).

Les délégués désignés par chaque collectivité sont les mêmes pour chacune des compétences transférées au Syndicat.

5.2. Fonctionnement du Comité syndical

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes, et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les affaires ne concernant que l'exercice de la compétence optionnelle, ne prennent part au vote que les délégués des collectivités ayant transféré cette compétence au Syndicat.

Article 6. - Bureau syndical**6.1. Composition du Bureau syndical**

Le Comité élit parmi ses délégués un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité syndical conformément aux articles L.5211-10 et L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de vacance de la présidence, pour quelque cause que ce soit, le premier Vice-président dans l'ordre du tableau assume l'intégralité des fonctions du Président, et fait procéder sans délai à une nouvelle élection de l'ensemble du Bureau. En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quel que motif que ce soit, d'un Vice-président, le Comité pourvoit à son remplacement.

L'élection du Président et des membres du Bureau s'effectue à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'adhésion au Syndicat d'une nouvelle collectivité, le Bureau syndical sera complété par l'élection d'un ou plusieurs nouveaux membres, si la représentation de cette dernière est jugée nécessaire par le Comité syndical.

6.2. Fonctionnement du Bureau syndical

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer au Président et/ou au Bureau une partie de ses attributions.

Les décisions prises alors par le Président et les délibérations du Bureau, par délégation du Comité syndical, sont soumises aux mêmes dispositions que les délibérations du Comité syndical.

Le Président rend compte, lors du Comité syndical suivant, des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau, dans le cadre de la délégation.

6.3. Attributions du Président

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte, et représente le Syndicat en justice.

Article 7. – Commissions de travail

Si nécessaire, le Comité syndical forme en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 8. – Dispositions financières

8.1. Ressources du Syndicat

Le Syndicat Mixte dispose des ressources prévues par les lois et règlements en vigueur, dont :

- la contribution des collectivités adhérentes ;

- les subventions de toutes origines, notamment de l'État, de la Région, du Département et de l'union européenne ;
- le produit des emprunts ;
- les sommes perçues en contrepartie des services rendus ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit de la vente de l'énergie (électrique ou thermique) produite par le Centre de Valorisation Energétique (CVE) ;
- le produit de la vente des produits issus de la valorisation matière ;
- le soutien financier des éco-organismes ou autres organismes liés à la valorisation des déchets ;
- le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en cas de transfert de cette fiscalité au SIAVED ;
- le produit de la redevance spéciale en cas d'institution de cette dernière par le SIAVED ;
- Le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en cas d'institution de cette dernière.

8.2. Dépenses du Syndicat

Les dépenses du Syndicat comprennent notamment :

- les dépenses d'administration générale du Syndicat ;
- les frais de fonctionnement de chaque service ;
- les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour l'exercice de chacune des compétences du Syndicat ;
- l'amortissement des emprunts contractés.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat Mixte seront réparties entre les deux compétences proportionnellement aux dépenses générées par chacune d'elles, et selon les modalités fixées par délibération du Comité syndical.

8.3. Contributions des membres

Chaque collectivité contribue obligatoirement aux dépenses correspondant à la ou aux compétences qu'elle a transférée(s) au Syndicat Mixte, ainsi qu'aux dépenses d'administration générale.

La contribution de chaque collectivité est fixée comme suit :

8.3.1. pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés », chaque collectivité adhérente l'ayant transférée versera une contribution déterminée sur la base des coûts prévisionnels de la collecte assurée sur son territoire, résultant des contrats en vigueur de prestation de service de collecte, et des niveaux de service qu'ils ont prescrits sur ledit territoire.

8.3.2. pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » chaque collectivité adhérente versera une contribution déterminée de la manière suivante :

a) Pour la partie de cette compétence correspondant aux dépenses relatives au centre de valorisation énergétique, à la mise en centre d'enfouissement technique et aux contributions versées à d'autres entités au titre du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), nettes des recettes afférentes à ces activités :

- 50% de la dépense répartie entre les collectivités membres en fonction de leur population respective;
- 50% de la dépense répartie entre les collectivités membres sur la base des tonnages d'OMR collectés sur leur territoire respectif.

b) pour les autres composantes de cette compétence : dépense répartie en fonction de la population de chaque collectivité membre.

Les modalités de calcul et de versement des contributions seront précisées par délibération du Comité Syndical.

La partie des contributions des collectivités adhérentes, calculées en fonction du nombre d'habitants, le seront sur la base des états INSEE de la population municipale du dernier recensement.

Article 9. - Receveur du Syndicat

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le trésorier de DENAIN.

Article 10. - Adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération

L'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public de coopération peut être décidée par le Comité syndical, statuant à la majorité simple.

Article 11. - Retrait du Syndicat ou reprise d'une compétence

Les conditions du retrait ou de la reprise de compétence seront celles fixées par les dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales.